



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/67 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ARBRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST (GPSO), A PASSER AVEC L'ASSOCIATION G.R.A.I.N.E ÎLE DE FRANCE POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS SUR «LA RECONNAISSANCE ORNITHOLOGIQUE ET PEDAGOGIE DE L'OISEAU » LES 23 ET 24 MAI 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU la délibération N° C2020/12/07 du 9 décembre 2020 portant fixation du montant des redevances pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté N° A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant patrimoine ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire à titre onéreux de locaux (Salle d'activité et Espace cafétaria) de la Maison de la Nature et de l'Arbre de GPSO, à passer avec l'association G.R.A.I.N.E Île-de-France, dans le cadre de formation « deux réunions de formation sur la reconnaissance ornithologique et pédagogie de l'oiseau », qui aura lieu 23 jeudi et vendredi 24 mai 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions et modalités de la mise à disposition temporaire de locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre de GPSO au profit de l'association G.R.A.I.N.E Île-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition, à titre onéreux, de locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre de GPSO au profit de l'association Groupement Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement » d'Île-de-France (dite « G.R.A.I.N.E Île-de-France »), sise 17 rue Capron – 75018 PARIS, dans le cadre de formations d'animateurs « de reconnaissance ornithologique et de pédagogie de l'oiseau » dispensées par cette dernière qui se tiendront jeudi 23 mai 2024 et vendredi 24 mai 2024.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 17h00 et le vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre onéreux pour un montant de 1 000 € TTC.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine ;
- L'association G.R.A.I.N.E Île-de-France.

Fait à Meudon, 26 mars 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO
Vice-président en charge du Patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine